



**MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Castelnaud-de-guers

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la demande de Mr BEN SALAH Riadh, demandant une autorisation de stationnement taxi sur la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M **BEN SALAH Riadh** est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Castelnaud de Guers, jusqu'au 30 Septembre 2025.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :

- Véhicule de la marque KIA, modèle CEE'D, dont le numéro d'immatriculation est GV-559-BT.

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – Monsieur le maire, la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Fait à Castelnaud de Guers, le 05 septembre 2024

Le Maire



Didier MICHEL